



La certification qualité a été délivrée au titre de l'activité suivante :
- Actions de formation

Formation Prépa 1ère du 2ème semestre 2022-2023

Fiche d'inscription

à rapporter avant le 16 décembre 2022

au Secrétariat de l'établissement

NOM et Prénom de l'Elève :Né(e) le :

En classe de au lycée :

N° Téléphone du Responsable Légal en cas de besoin :

Mail de l'élève OBLIGATOIRE:

Prépa : Santé Sciences Politiques Écoles d'ingénieur

INSCRIPTION / CONVENTION DE PRESTATION

ET COÛT DE LA FORMATION

I. Entre les soussignés :

a) **L'organisme de formation : OFEPAL** 60, rue d'Ensisheim – BP 25 68272

WITTENHEIM Tél. : 03.89.52.02.06 – (Rébecca URBAJTEL Responsable de Projet)

représenté par : **Monsieur François FREY** (Président)

b) **Madame / Monsieur** :
Responsable légal de l'élève inscrit.

Il est convenu aux termes des présentes ce qui suit :

Madame ou Monsieur ci-nommé(e) ainsi que l'élève inscrit à la Prépa proposée par l'OFEPAL, s'engagent à satisfaire aux exigences de ladite formation et à en **acquitter la totalité des frais pédagogiques à l'inscription en joignant le CHQ de 290 € à l'ordre de l'OFEPAL, impérativement au moment de l'inscription.** (Correspondant à 10 x 3h de cours)

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement des droits de formation. Toute formation commencée est due en entier, pas de remboursement possible.

Lieux de formation

Institution **Notre Dame** 6, rue des Bonnes Gens à Strasbourg pour **la prépa écoles d'ingénieur. prépa santé** et la **prépa sciences politiques**.

RÈGLEMENT ÉLÈVE PROPRE Á LA FORMATION

- L'inscription étant libre, facultative et volontaire, la participation à la formation suppose l'implication des parents et du travail assidu du jeune inscrit
- Les cours démarrent à 8h30 et se terminent à 11h30 ; la ponctualité et la présence à tous les cours sont exigées
- L'élève émargera sur la fiche de présence à chaque cours, les informations sont transmises aux établissements d'origine et aux familles en cas d'absence
- En cas de manquement pour raison majeure, l'élève devra néanmoins rattraper le cours
- Une bonne attitude de l'élève, le respect de ses camarades, du travail collectif, du matériel et du professeur sont des attentes légitimes pour la bonne marche des cours
- L'élève s'engage à respecter les consignes usuelles des règlements en vigueur dans les établissements
- En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, l'OFEPAL se réserve le droit d'exclure un élève des cours.

Date :

Signatures : (Précédé de la mention manuscrite lu et approuvé)

Le Responsable Légal

L'élève

L'Organisme de Formation

Organisme de Formation de l'Enseignement Privé Catholique d'ALSACE

Association de droit local – exonérée de TVA – art.261-4 4°CGI, SIRET 30492614000043 code APE 804C –Enregistré sous le N° de déclaration d'activité 42670017967 auprès de la préfecture de Strasbourg (1978). Cet enregistrement ne vaut pas agrément Association inscrite au Tribunal d'Instance de Strasbourg au registre des Associations au volume XXXV, folio 33 dossier n° 104/75.
Siège social : 15 rue des écrivains, 67000 STRASBOURG